

IOTC-2024-CdA21-sCR27-THA [F]

Rapport d'application 2024 (**Résumé**) pour: Thaïlande

Date du rapport: 11 avril 2024 - 16:24

Note : Les acronymes et les définitions peuvent être consultés à la dernière page du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Statut précédent	Ponctualité actuelle	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.9	Res. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2022)	Fréquences de tailles – Pêcheries côtières	30/6/2023	C	P/C	C	N/C2	<p>Reçu 30.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p>Norme : NO - Moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces.</p>	<p>La Division de recherche et de développement des pêches maritimes du Département des pêches de Thaïlande a mené une collecte de données sur les thons côtiers et les espèces apparentées par le biais d'échantillonnages accidentels auprès des senneurs du port sur une base mensuelle. Cependant, cette méthode d'échantillonnage présente certaines limites. Par exemple, il peut arriver qu'aucun thonier ou espèce apparentée ne soit capturé par un thonier au cours de la période de collecte des données, ou qu'aucun senneur ne soit trouvé du tout pendant cette période. De plus, les vents de mousson sur la côte de la mer d'Andaman peuvent empêcher les navires de pêche de fonctionner tout au long de l'année.</p> <p>En outre, la mesure précédente de la longueur des thons et des espèces apparentées était effectuée uniquement par un seul fonctionnaire de la Division de recherche et de développement des pêches maritimes. Cette approche limitée a abouti à la collecte d'une petite quantité de données par rapport au nombre total de senneurs qui capturent des animaux aquatiques. Par conséquent, les informations sur la longueur des thons et des espèces apparentées sont insuffisantes pour se conformer pleinement aux exigences des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.</p>
-----	---	---	-----------	---	-----	---	------	---	--

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.5	Res. 16/11 (13.1) (2023)	Rapport d'inspection au port	31/12/2023 (3 jours après l'inspection)	C	C	C	P/C	<p>LEG: OUI - Soumis. Mis en œuvre par l'arrêté du Département des pêches n° 825/2020 portant création de la structure et des responsabilités de la division du travail interne de l'organisation, conformément aux règlements du ministère sur la division des agences gouvernementales du Département des pêches, ministère de l'Agriculture et des Coopératives, B.E. 2563 du 24 septembre 2020.</p> <p>STD: NON. A déclaré pour 2023 : 13 escales, 1 refus d'entrée au port, 1 refus d'utilisation du port, 13 navires étrangers inspectés, l'ensemble des 13 rapports d'inspection soumis par e-PSM, 0 cas de non-conformité observé & signalé. Données e-PSM : 13 escales portuaires, 13 rapports d'inspection soumis par e-PSM, 0 cas de non-conformité observé/signalé. Utilisation de l'application e-PSM et tablette PIR pour l'inspection à bord. Seulement 1 rapport d'inspection sur 13, soumis dans les 3 jours suivant la fin de l'inspection. La Thaïlande déclare que pour les grands navires transporteurs, les informations sur les captures déchargées sont obtenues de l'usine de transformation ou de l'entrepôt frigorifique 2 à 4 semaines après l'enregistrement du PIR dans l'e-PSM, ce qui entraîne des retards dans sa soumission.</p> <p>SP: OUI – Fourni et décrit pour a) b) et c).</p>
------	--------------------------------	------------------------------	--	---	---	---	-----	---

11.6	Res. 16/11 (10.1) (2023)	Inspecte au moins 5% LAN / TRX	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: Soumis. Mis en œuvre par « l'Ordonnance royale sur la pêche B.E.2558 (2015) », l'Ordonnance du Département des pêches n° 825/2020 et la « Procédure opérationnelle standard de contrôle et d'inspection des navires battant pavillon étranger dans le cadre des mesures de l'État du port (PSM) ». La Thaïlande informe que le Département des pêches contrôle actuellement 100 % des opérations de chargement de thon conformément à ses SOP. Cependant, aucune disposition précise sur l'obligation respectée.</p> <p>STD: OUI – A déclaré 12 escales en vue du débarquement et que toutes ont été surveillées. Données e-PSM: 12 appels de ports (11 LAN, 1 LAN+TRX), 11 déchargements surveillés. Résultat : 92% de couverture.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour a) b) & c).</p>
11.9	Res. 16/11 (9.4) (2023)	Lever d'interdiction d'utiliser port	31/12/2023 (Depuis 01.03.2011)	C	C	C	P/C	<p>LEG: NON – non fourni.</p> <p>STD: Informations contradictoires. Ils indiquent qu'un refus d'utilisation du port a été retiré, mais précisent que le nombre de navires pour lesquels le refus a été retiré est nul et ne fournissent aucune information sur les raisons ou à qui le refus a été communiqué.</p> <p>SP: OUI – Soumis et décrit pour a) b) & c).</p>

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Thaïlande name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées pour discussion durant le CdA21 en 2024

Après avoir examiné le projet de Rapport d'application de 2024 pour Thaïlande, le président du Comité d'application a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés suivants pour discussion.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Observations	Statut actuel (2024)	Statut précédent (2023)
5.9	Reçu 30.06.2023. N'a pas réussi à assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus. Norme : NO - Moins de 1 poisson mesuré par tonne pour certaines espèces.	N/C2	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "Aucune" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "Non évalué" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-" : aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "Non soumis" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").